

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/GEN/156  
14 décembre 1999

(99-5432)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

## ÉTUDES DE CAS - POINTS D'INFORMATION/AUTORITÉS NATIONALES CHARGÉES DES NOTIFICATIONS

Exposé présenté par la Zambie à la réunion extraordinaire du Comité  
des mesures sanitaires et phytosanitaires du 9 novembre 1999  
sur les dispositions relatives à la transparence

1. Le Département du commerce international du Ministère du commerce et de l'industrie est chargé de faire fonctionner le point d'information SPS, et agit également en qualité d'autorité nationale responsable des notifications.
2. Le processus de mise en œuvre et d'administration des mesures sanitaires et phytosanitaires relève du Ministère de la santé et du Ministère de l'agriculture. Ces derniers sont chargés, en vertu de la loi, de préparer et de publier les prescriptions réglementaires nécessaires, de procéder aux inspections et aux essais et de délivrer les certificats. Les autres institutions qui assurent le soutien sont notamment la Division des douanes et l'Administration des parcs nationaux et de la faune et la flore sauvages.
3. En tant que point d'information, le Département du commerce international exerce les fonctions suivantes:
  - assurer la liaison avec les ministères chargés de la mise en œuvre des mesures SPS dans le contexte de nouvelles lois ou de modifications proposées aux lois existantes, et faire rapport au Secrétariat de l'OMC;
  - recevoir et conserver des copies des notifications présentées par les autres pays Membres et communiquer l'information relative à ces notifications à certains ministères gouvernementaux et organisations du secteur privé, pour qu'ils en soient informés et puissent y réagir;
  - collaborer avec des ministères tels que ceux de la santé et de l'agriculture touchant des questions ayant trait aux mesures SPS, et répondre à toutes demandes de renseignements.
4. Le Département a accès à des ordinateurs et à Internet, mais du fait que tous les intervenants compétents n'ont pas accès à des installations électroniques, il n'a pas été facile de leur communiquer à temps la notification adressée par d'autres pays pour observations.
5. Pour assurer la cohérence entre la politique nationale et les obligations contractées par le pays dans le cadre de l'Accord SPS, des réunions consultatives ont lieu avec les parties intéressées.
6. Le Département du commerce international a tenté d'encourager les milieux d'affaires à tirer parti de l'information qui leur avait été communiquée, mais la réaction n'a pas été probante. Ces milieux n'ont guère réagi aux notifications qui leur ont été adressées.

./.

7. Étant donné que l'Accord sera pleinement applicable l'an prochain, nos principaux sujets de préoccupation sont les suivants:

- absence d'une base de données appropriée pour conserver l'information sur les prescriptions importantes;
- installations électroniques limitées pour transmettre en temps opportun aux parties intéressées l'information reçue d'autres pays;
- infrastructure limitée pour procéder aux essais et respecter nos prescriptions SPS;
- lenteur de la prise de conscience des milieux d'affaires tenant, en partie, au manque d'intérêt de leur part et, en partie, aux ressources limitées disponibles pour mener des campagnes de sensibilisation;
- absence de technologie appropriée pour procéder à l'ajustement et adopter les mesures nécessaires pour atteindre les niveaux des prescriptions SPS en vigueur sur les marchés extérieurs.

8. Les autres sujets de préoccupation sont notamment les suivants:

- possibilité de participer aux travaux des organismes à activité normative et d'y exercer une influence;
- capacité limitée d'élaborer des normes fondées sur les données scientifiques et de procéder à des évaluations de risques.

9. La Zambie respecte les droits souverains reconnus aux pays Membres de mettre en œuvre les mesures SPS nécessaires à la protection de la santé et de la vie des personnes et des animaux et à la préservation des végétaux. Toutefois, il conviendrait de faire en sorte que les mesures adoptées ne créent pas d'obstacles non nécessaires au commerce. De telles mesures devraient être mises en œuvre de bonne foi et les besoins spéciaux des PMA devraient être dûment pris en compte dans l'élaboration des mesures SPS.

10. Pour faciliter la mise en œuvre effective des prescriptions SPS par les PMA, une aide technique et financière devrait leur être accordée dans les domaines suivants:

- moderniser l'infrastructure afin de faire en sorte que les mesures SPS appliquées s'appuient sur des preuves scientifiques suffisantes;
- sensibiliser les milieux d'affaires;
- améliorer la transmission électronique des notifications entre les institutions;
- accroître la capacité technique de traiter les questions liées aux mesures SPS;
- fournir une information scientifique et technique pertinente;
- créer une base de données appropriée pour répondre aux demandes d'information provenant de l'étranger et aux besoins des milieux d'affaires locaux;
- création d'un site Web dans le domaine des mesures SPS.